

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

À 20 H 30

Présents : DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, LABOULAIS Jean-Pierre, GISTAIN André, TRIPIER-MONDANCIN Odile, LECUSSAN Corinne, CALLEDE Maud, MIATTO Marc, BARTHEROTTE Carole.

Excusés : Mr ABADIE Christophe (donne pouvoir à Mme BEZIAUD Pascale), Mr CASTEL Alain (donne pouvoir à Mr DANES Richard), Mlle ANTONIOTTI Aurélie (donne pouvoir à Mr BOULOUCH Jean-Denis), Mme RIVIERE Marie-Ange (donne pouvoir à Mr LABOULAIS Jean-Pierre)

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20h35

1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu a été approuvé par le conseil municipal.

2. Compte rendu réunions

Conseil école : Effectif en hausse à la prochaine rentrée ; planification de la fête de l'école (kermesse) ; les parents attendent avec impatience le paiement en ligne pour la cantine.

Syndicat assainissement : Echanges sur la possibilité qu'une commune se retire de ce syndicat.

Communauté de Commune : Discussions sur les nouvelles taxes, les nouvelles compétences qui seront applicables lors du rattachement à la Communauté de Commune du Volvestre.

3. Piétonnier (RD622/pont de la Garonne) : choix du bureau d'étude

Monsieur le Maire présente trois devis :

- CABINET B.E.R.G d'un montant de 2 190 € HT,
- 2AU d'un montant de 1 500 € HT (sans DCE),
- AXE INGENIERIE d'un montant de 2 350 € HT (devis identique au CABINET B.E.R.G).

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis du CABINET B.E.R.G car cette proposition est la mieux disante.

4. Photocopieurs : avenant des contrats de locations et de maintenances

La société RICOH nous propose de remplacer les 2 photocopieurs pour 784.46 € par trimestre (location et maintenances).

Autre proposition, celui de la société REPRO-TECH pour 40 € de moins.

Il est décidé par le conseil municipal d'ajourner cette décision afin d'obtenir des informations sur le possible rachat des photocopieurs en place, ainsi que le coût des consommables (étudier ce qui serait le plus avantageux pour la mairie).

5. Création d'un poste d'adjoint des services techniques 1^{ère} classe

Le conseil municipal vote à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint des services techniques 1^{ère} classe.

6. Prime pour le personnel communal

La commission du personnel s'est réunie pour acter une prime de mairie au 30 juin 2016 :

- Mr LAFFONT : 100 €
- Mme ROUANET : 150 €
- Mme GISTAIN : 100 €
- Mme BALONDRADE : 100 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision d'attribution de ces primes au 30 juin 2016.

7. Achat de mobilier scolaire

- 20 chaises tailles moyennes 415.90 € HT chez UGAP

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'achat des 20 chaises.

8. Modification du P.L.U. pour les zones AU 0 et AUX 0

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la modification du P.L.U. pour ces zones.

9. Révision allégée du P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L.153-34.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire présente le motif qui justifie la révision "allégée" du PLU, à savoir la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone Agricole du PLU, afin

d'accueillir un projet de nouveau cimetière. En effet le petit cimetière actuel, aux pieds de l'église, est complet, et un nouvel équipement est donc nécessaire.

Cette révision a pour objet de réduire une zone agricole, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable.
Le projet de révision arrêté fera donc l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire la révision "allégée" du Plan Local d'Urbanisme,
- 2) d'approuver l'objectif développé par Monsieur le Maire,
- 3) que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie,
 - insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de modification du PLU,
 - organisation d'une réunion publique.
- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage,
- 5) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration de la révision "allégée" du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Muret et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au président du PETR du Pays du Sud Toulousain,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

10 . Questions diverses

Néant

Séance levée à 23 h 30.